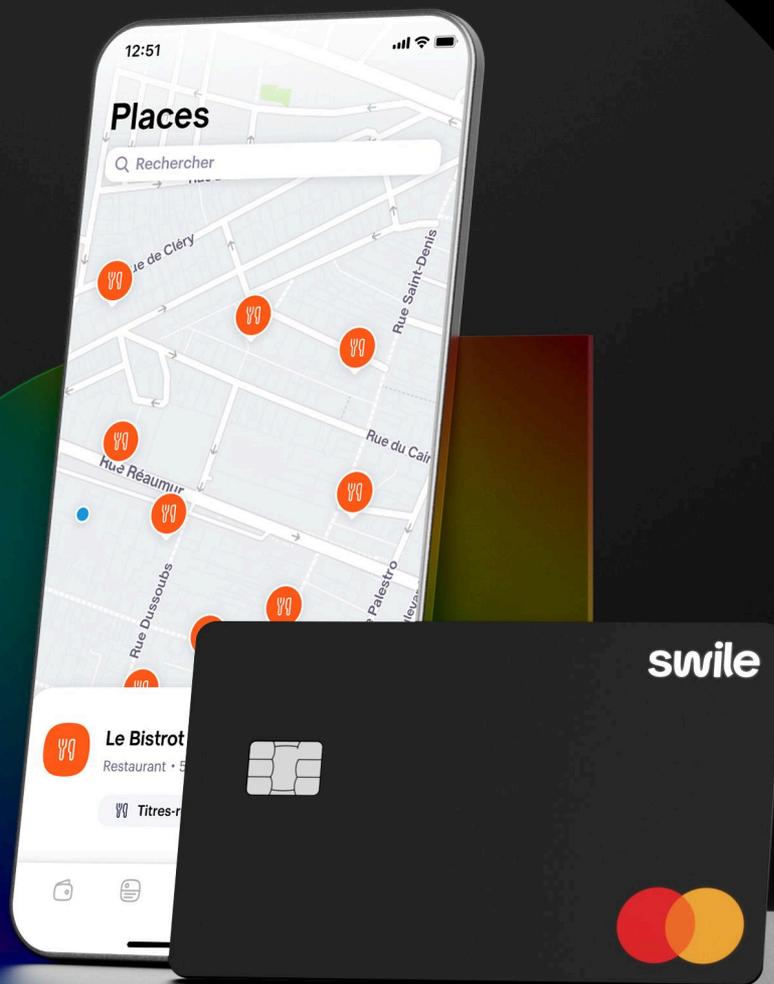


swile | resah

Le b.a.-ba des titres-restaurant

Pour qu'ils n'aient plus aucun secret pour vous.



Sommaire

01.

Qui peut bénéficier des titres-restaurant ?

P.2

02.

Quelle valeur faciale donner aux titres-restaurant ?

P.3

03.

Quelles sont les conditions d'exonération des titres-restaurant ?

P.4

04.

Comment calculer le nombre de titres-restaurant à créditer ?

P.5

05.

Comment les agents peuvent-ils utiliser les titres-restaurant ?

P.6

06.

Quelle est la durée de validité des titres-restaurant ?

P.8

07.

Quelle est l'offre exclusive entre Swile et Resah ?

P.9

Qui peut bénéficier des titres-restaurant ?

**Vous avez un doute sur qui a le droit aux titres-restaurants ?
Voici quelques explications sur les règles et normes à tenir
en compte lors de leur attribution.**

Une personne peut bénéficier des titres-restaurant à partir du moment où une pause déjeuner est comprise dans son temps de travail.

Cela inclut généralement :

- Les salariés/agents (CDI, CDD, temps plein, temps partiel)
- Les intérimaires
- Les stagiaires

Bon à savoir

L'entreprise peut attribuer des titres-restaurant à ses dirigeants et mandataires sociaux :

- si elle décide d'appliquer la « tolérance » de l'URSSAF, avec les risques inhérents à la prise en compte d'une simple tolérance ; et
- sous réserve que des titres-restaurant soient également attribués aux salariés de l'entreprise.

Le saviez-vous ?

Que vos bénéficiaires soient dirigeants, salariés ou agents, il n'y a pas de différences !

La règle est la même pour tous : un jour travaillé correspond à un titre-restaurant.

SARL (EURL) - SELARL

Le gérant a droit aux titres-restaurant, même en l'absence de contrat de travail, s'il :

- Est rémunéré
- Possède 50% maximum ou moins, voire pas de capital

SAS (SASU)

Le président et les dirigeants ont droit aux titres-restaurant, même en l'absence de contrat de travail : si le président et/ou dirigeants sont rémunérés

SA - SCA - SELAFA

Le président et directeur général ont droit aux titres-restaurant, même en l'absence de contrat de travail, si le président et/ou les directeurs généraux sont rémunérés.

Sociétés de personne SCI - SCP - SNC - SCS

Le gérant a droit aux titres-restaurant, même en l'absence de contrat de travail, s'il :

- N'est pas associé
- Et s'il est rémunéré

Auto-entrepreneur

N'a pas le droit aux titres-restaurant (s'il en commande, il ne pourra pas bénéficier des exonérations attachées aux titres-restaurant).

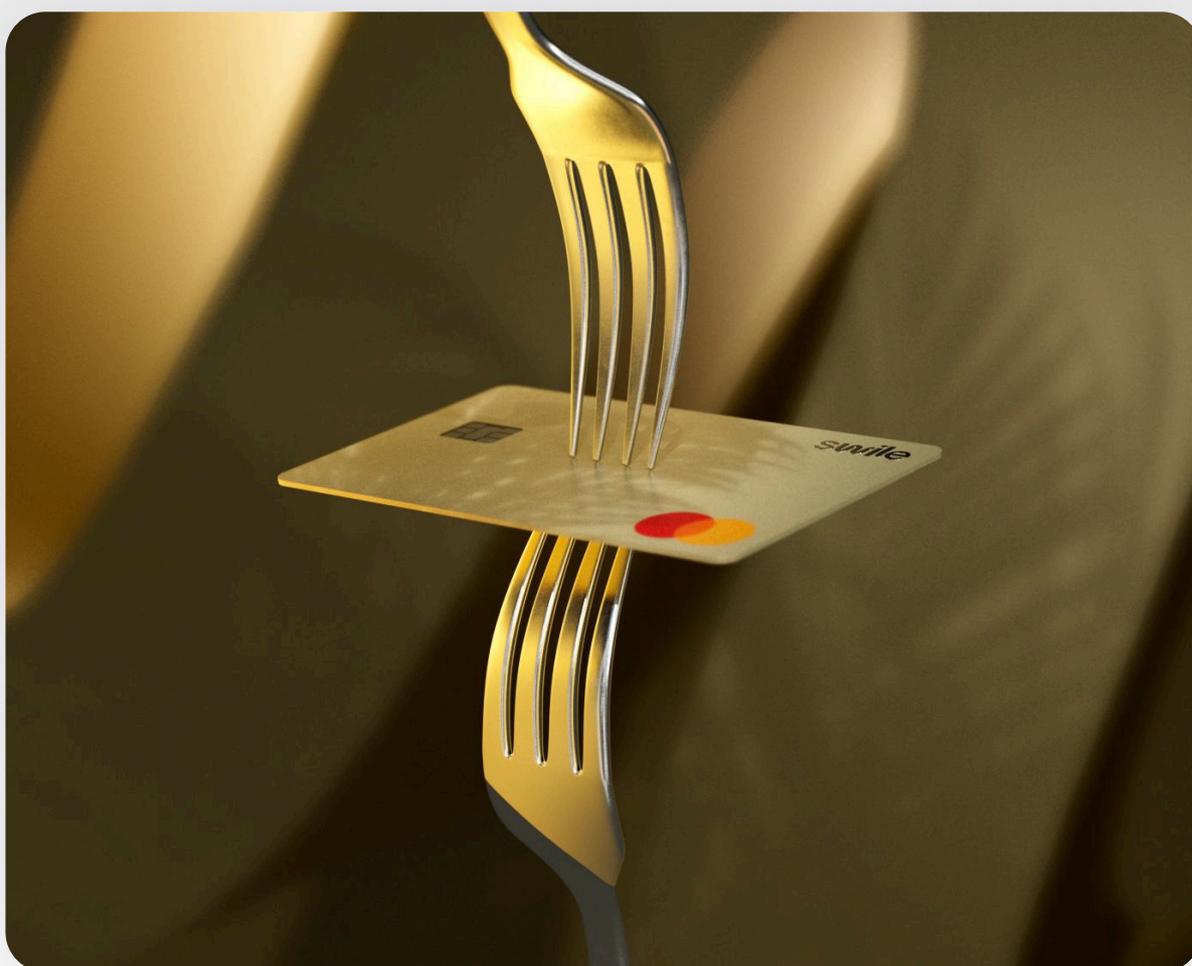
Quelle valeur faciale donner aux titres-restaurant ?

La valeur faciale d'un titre-restaurant, aussi appelée valeur nominale, représente la valeur monétaire donnée à ce titre.
Mais alors comment déterminer la valeur faciale d'un titre-restaurant ?

L'employeur peut décider librement du montant qu'il souhaite allouer à ses agents.
En effet, aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres-restaurant.

Le saviez-vous ?

Le titre-restaurant fait bien souvent l'objet d'exonérations fiscales, à condition de suivre certaines règles.



Quelles sont les conditions d'exonération des titres-restaurant ?

Vous vous demandez quelles sont les deux conditions à respecter pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales sur les titres-restaurant ? On vous résume tout.

Pour bénéficier de l'exonération des cotisations de Sécurité Sociale, quelques éléments clés sont à considérer :

- La **prise en charge de l'agent doit être comprise entre 40% et 50% de la valeur du titre-restaurant.**

La **participation patronale** au financement des titres-restaurant doit être comprise **entre 50 et 60% de la valeur du titre**. En cas de non-respect du seuil de 50%, la totalité de la participation patronale doit être réintégrée dans l'assiette des cotisations.

Voici un exemple concret :

L'employeur souhaite donner un titre-restaurant de 14,52 € à son agent, il prend en charge 50% (7,26€). L'agent reçoit 14,52 € sur son compte, l'employeur lui déduit de son salaire l'autre moitié. Si l'employeur augmente la prise en charge sans diminuer la valeur du titre-restaurant, il dépasse la limite d'exonération de 7,26 €. S'il souhaite augmenter la prise en charge, il lui faudra baisser la valeur du titre-restaurant.

Bon à savoir

Depuis le 1er janvier 2025, voici les nouvelles conditions d'exonération à prendre en compte :

- Le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant a été revalorisé à **7,26 €** au 1er janvier 2025 (contre 7,18€ auparavant).
- La valeur maximale exonérée du titre-restaurant est comprise entre **12,10 €** (pour une contribution patronale de 60%) et **14,52 €** (pour une contribution patronale de 50%). Au-delà, la somme sera soumise à impôts et cotisations.

Salarié
40% à 50%

de la valeur faciale

Employeur
50% à 60%

de la valeur faciale



Comment calculer le nombre de titres-restaurant à créditer ?

Entre les jours travaillés, les RTT, les congés et absences...
combien de titres-restaurant faut-il créditer ?
Pas de panique : on vous explique tout.

Pour qu'un agent ait droit à un titre-restaurant, la condition, c'est qu'une pause repas soit comprise dans ses horaires de travail journalier.

À partir de là, voici les règles d'attribution pour définir le nombre :

- **Un titre-restaurant maximum par jour travaillé et par personne** (seul l'agent désigné peut en faire usage) ;
- **Aucun titre délivré pendant les jours d'absence : congés, RTT, arrêt maladie...** (ces périodes sont exclues, car non travaillées).

Pour illustrer ceci, sachez qu'une personne qui travaille à temps plein, qui ne tombe jamais malade et ne prend aucunes vacances devrait recevoir 220 titres-restaurant.



Bon à savoir

L'utilisation de titres-restaurant est autorisée pour des achats alimentaires du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés – sauf pour les personnes travaillant ces jours-là.

Le saviez-vous ?

L'employeur ne doit pas faire de différence entre les télétravailleurs et les agents sur site. Un avantage social se doit d'être égalitaire. L'agent en télétravail recevra donc un titre-restaurant aussi, tant que l'employeur a compté une pause repas pendant sa journée de travail.

Comment les agents peuvent-ils utiliser les titres-restaurant ?

Vous vous demandez quelles sont les règles d'utilisation des titres-restaurant ? On vous résume tout.

La liste des commerces éligibles

À l'origine, comme son nom l'indique, les titres-restaurant étaient uniquement valables... dans les restaurants.

Depuis, le périmètre s'est élargi et de nombreux établissements sont capables d'accepter cette solution. La liste des lieux affiliés à la CNTR, la voici :

- Les restaurants et cafés
- Les restaurants Inter-Entreprises
- Les hôtels
- Les boulangeries
- Les supermarchés et grandes surfaces
- Les commerces de bouche : boucheries, boulangeries, poissonneries, etc.

La grande condition pour être habilité, c'est de vendre des préparations alimentaires.

Les petits commerces de détail peuvent parfois se joindre à la liste.

Les produits éligibles

- 🍷 Des produits frais (exemple : traiteur, viande, fruits et légumes...)
- 🍱 De l'épicerie salée (exemple : conserves, plats préparés...)
- 🍪 De l'épicerie sucrée
- 🍲 Des surgelés
- ☕ Des boissons (exemple : eau, jus de fruits, boissons non alcoolisées).



Bon à savoir

Depuis le 18 août 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, en vertu de l'article 6 de la loi pour la protection du pouvoir d'achat, les titres-restaurant pouvaient être utilisés pour régler tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable.

Cependant, à partir du 1er janvier 2025, et en l'absence d'une nouvelle loi adoptée, leur utilisation redevient limitée. Les titres-restaurant seront désormais réservés à l'achat de produits alimentaires directement consommables ainsi qu'à celui des fruits et légumes, qu'ils soient ou non prêts à être consommés.

Cas particulier :

- Bien entendu, il n'est pas possible de retirer d'argent avec la carte Swile, elle n'est pas prévue à cet effet.

Bon à savoir

Depuis le 1er octobre 2022, le gouvernement a fait évoluer la réglementation : il est possible de dépenser **jusqu'à 25€ par jour** dans les restaurants et autres commerces de bouche.

Le saviez-vous ?

Il est également possible de payer sur les plateformes de livraison (Uber Eats, Deliveroo...) avec une carte titres-restaurant.



Quelle est la durée de validité des titres-restaurant ?

**Vous souhaitez connaître la durée de validité, aussi connue comme millésime, des titres-restaurant versés à un agent ?
On vous explique tout ci-dessous.**

Les titres-restaurant doivent être dépensés lors d'un paiement pour un repas auprès :

- D'un restaurateur,
- En grandes surfaces,
- En commerces de bouche,

De manière générale, les titres-restaurant ont une **durée de validité d'un an** (la péremption intervient au 1er mars N+1).

Comment prolonger la validité des titres-restaurant ?

L'entreprise peut toutefois reporter indéfiniment la validité de ses titres-restaurant. Pour cela, il suffit d'activer le report de solde depuis l'espace administrateur Swile.

Utilisation des titres-restaurant

Report automatique des titres-restaurant en fin de millésime Autorisé

Le solde 2023 est utilisable jusqu'en Février 2024 inclus. À partir du 01 mars 2024 les titres 2023 seront périmés. Vous avez la possibilité de sélectionner les bénéficiaires non éligibles depuis la page **Bénéficiaires**.

Nom	Rôle	Statut des titres-restaurant	Statut du compte
Antoine Toscano	Admin	Pas de titres-restaurant	Compte actif Mail envoyé le 15/07/2024
Aria Rezaoui		21 jours Rechargé le 15/07/2024	Compte actif Mail envoyé le 15/07/2024
Ava Gallo		21 jours Rechargé le 15/07/2024	Compte actif Mail envoyé le 15/07/2024
Bénédicte Bonaventure		21 jours Rechargé le 15/07/2024	Compte actif Mail envoyé le 15/07/2024
Boris Raven		21 jours Rechargé le 15/07/2024	Compte actif Mail envoyé le 15/07/2024
Christophe Harrington	Admin	21 jours Rechargé le 15/07/2024	Compte actif Mail envoyé le 15/07/2024

swile

resah

Quelle est l'offre exclusive entre Swile et Resah ?

Une offre tarifaire spécialement
négociée pour vous :

Les cartes

Valables 5 ans

Les agents peuvent aussi bénéficier
d'une carte dématérialisée dès le
premier jour.

0€ / carte

Prix public : 7€

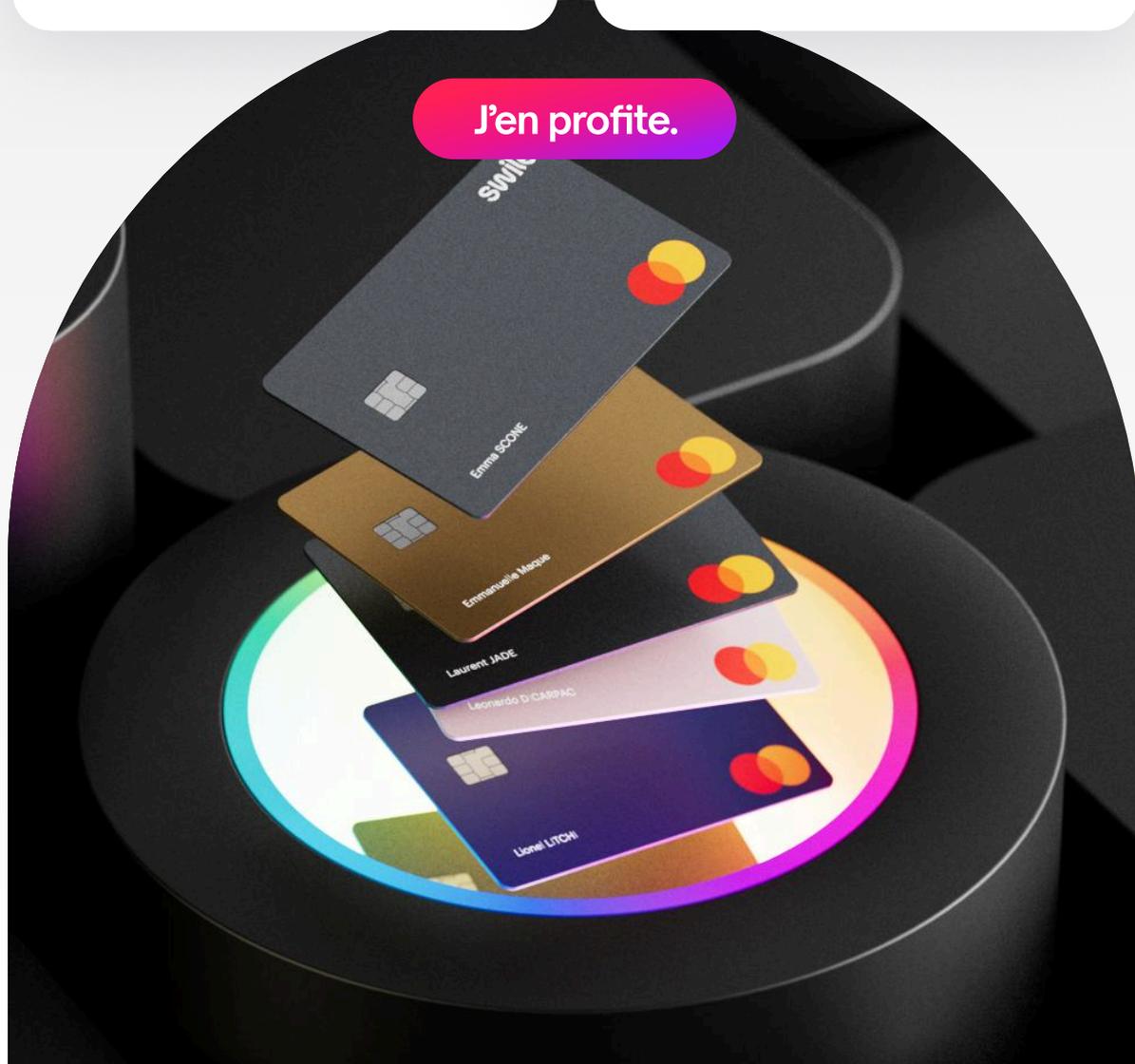
Les frais de chargements

Pas d'abonnement
ou de frais cachés,
vous ne payez qu'à
la recharge.

0€ / salarié

Prix public : 3€

J'en profite.



À propos

Avec Swile, let's smile at work !

Swile en quelques points clés :

- Swile est une worktech lancée en 2018 par son fondateur et CEO Loïc Soubeyrand (par ailleurs co-fondateur et ex-CEO de Teads, vendue à Altice en 2017).
- En à peine quatre ans, Swile a réalisé plusieurs levées de fonds - près de 300 millions d'euros - auprès d'investisseurs de premier plan, a atteint le statut de licorne avec une valorisation supérieure à 1 milliard d'euros, puis le statut de centaure (start-ups qui génèrent plus de 100 millions d'euros de revenus) suite au rapprochement avec Bimpli en Décembre 2022 (ex-filiale du groupe BPCE).
- Swile est la première Super-app des salariés qui offre une expérience unifiée, personnalisée et moderne qui renforce l'engagement au travail.
- Swile, qui opère sur deux pays (France et Brésil), compte au total 1000 collaborateurs, 5,5 millions d'utilisateurs et 85 000 entreprises clientes dont Carrefour, Le Monde, JCDECAUX, PSG, Airbnb, Spotify, Red Bull, ou encore TikTok dans le secteur privé; mais aussi de nombreuses collectivités locales ainsi que des références ministérielles pour le secteur public.

JE DÉCOUVRE SWILE !

